

AVIS DE LA CDPENAF											
Numéro, Observation, Prescription ou Recommandation				Prise en compte de l'observation				Document(s) modifié(s)			
N°	Observation	P	R	Avis du BE	Avis du maître d'ouvrage	1	2	3	4	5	6
1	Les extensions des habitations en zones A et N doivent être limitées à 30% de la surface de plancher existante à la date de l'approbation et une limite de surface totale de plancher doit être fixée	x		Cette précision sera ajoutée.							
2	Le potentiel de construction correspondant au projet à court terme prévu en zone Nt doit être précisé	x		Cette précision sera ajoutée.	Se rapprocher du porteur de projet pour obtenir l'information demandée						

<input type="checkbox"/>	Avis du conseil municipal requis
<input type="checkbox"/>	Avis du bureau d'études ETEN requis
<input type="checkbox"/>	Modification validée
<input type="checkbox"/>	Modification refusée

P Prescription ou réserve
R Recommandation